

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

**DECISIONS DU MAIRE**

**1.1- SOBRIETE ENERGETIQUE -**

Dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, les travaux suivants ont été commandés :

- Salle des fêtes : blocs de secours Led et modification du circuit électrique auprès de l'entreprise ALLEZ pour un montant de 1306.80 € HT.
- Restaurant scolaire et la salle polyvalente : blocs de secours Led auprès de l'entreprise Yess pour un montant de 601.65 € HT.
- Manoir des Salles et église : éclairage LED auprès de l'entreprise YESS pour un montant total de 652.75 € HT.
- Salle omnisport : travaux relatifs au débit d'eau au niveau des douches auprès de l'entreprise DERRIEN pour un montant de 658.30 € HT.

**DELIBERATION N° 2022-12-01-06**

**7.5 TRAVAUX EN FAVEUR DE LA SECURITE et DE  
L'ACCESSIBILITE - Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault  
et des Roseaux - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT – DETR et DSIL**

**approuvée**

Adoption de l'avant projet de travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité « Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux » pour un montant total de 570 100 € HT comprenant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, les travaux d'effacement des réseaux électriques, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 35 % sur un montant subventionnable de 349 650.00 et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 25 % sur un montant subventionnable de 456 090.43 € HT.

**DELIBERATION N° 2022-12-01-07**

**7.5 TRAVAUX EN FAVEUR DE LA SECURITE et DE  
L'ACCESSIBILITE - Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault  
et des Roseaux -  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**approuvée**

Demande de subvention de 30 000 € pour les aménagements visant à améliorer la sécurité routière au titre du produit des amendes de police.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

**DELIBERATION N° 2022-12-01-08**

**1.1- SPORT LOISIRS ET CONVIVIALITE – MARCHE DE TRAVAUX  
SRTP AVENANT N° 2**

**approuvée**

Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant N°2 au marché travaux d'aménagements d'espaces de sport, loisirs et convivialité, signé avec l'entreprise SRTP, pour un montant de 4673.50 € HT. Ces travaux concernent les cheminements à l'arrière de l'école et l'accès au stade

**DELIBERATION N° 2022-12-01-11**

**4-1 4-2 PERSONNEL COMMUNAL – DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL**

**approuvée**

Dans l'attente de l'avis du comité Technique qui n'interviendra que le 30 janvier 2023 approbation pour l'application de l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DELIBERATION N° 2022-12-01-12**

**4-1 PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA PROCEDURE DE  
MEDIATION DANS LE CADRE DE CERTAINS LITIGES DE LA  
FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DES COTES D'ARMOR**

**approuvée**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle permet aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'occasion de recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables.

Adhésion de la Commune à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés et approbation de la convention.

**DELIBERATION N° 2022-12-01-13**

**2.2 PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

**approuvée**

Approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur La Rosée – Rue de Mauny pour une durée de 10 ans à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations respectives.

Dans le périmètre fixé, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention PUP. Les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser, seront calculés en fonction des besoins générés par les opérations des différents opérateurs et selon ajustement de l'estimation prévisionnelle du programme des équipements. Les calculs du montant de la participation seront effectués lors de chaque convention.

Fixation à 10 ans, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire

**Liste des délibération affichée et publiée sur le site de la commune le 15 décembre 2022.**

**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
**Maire**



